

Réunion du 3 novembre 2014

Sous la présidence de : Monsieur Guy-Dominique KENNEL

Etaient présents : Monsieur Guy-Dominique KENNEL, président

Monsieur André KLEIN-MOSSER, Monsieur Alfred BECKER, Monsieur Rémi BERTRAND, Monsieur Etienne WOLF, Monsieur Jean-Philippe MAURER, Monsieur Pierre BERTRAND, Monsieur Jean-Paul WIRTH, Monsieur Jean-Laurent VONAU, Monsieur Louis BECKER, Monsieur Sébastien ZAEGEL, Monsieur Frédéric BIERRY, vice-présidents

Monsieur Marcel BAUER, Monsieur Olivier BITZ, Monsieur Etienne BURGER, Monsieur Thierry CARBIENER, Monsieur Claude FROEHLI, Monsieur Robert HERRMANN, Madame Laurence JOST, Madame Pascale JURDANT-PFEIFFER, Madame Suzanne KEMPF, Docteur Yves LE TALLEC, Madame Marie-Paule LEHMANN, Monsieur André LOBSTEIN, Monsieur Pierre MARMILLOD, Monsieur Philippe MEYER, Madame Alice MOREL, Maître Raphaël NISAND, Madame Louise RICHERT, Docteur Gérard SIMLER, Monsieur Richard STOLTZ, Monsieur Jean-Claude WEIL, Monsieur Freddy ZIMMERMANN, Madame Laurence MULLER-BRONN, secrétaires

Procuration(s) :

Excusé(s) : Monsieur Jean-Michel FETSCH, Monsieur Bernard FISCHER, Monsieur Roland BRENDLE, Monsieur Henri DREYFUS, Madame Marie-Dominique DREYSSE, Monsieur Eric ELKOUBY, Monsieur Jean MATHIA, Madame Frédérique MOZZICONACCI, Monsieur Serge OEHLER, Monsieur Marc SENE

Absent(s) :

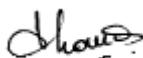
Rapporteur : Monsieur Alfred BECKER

**N° CP/2014/741 - Administration générale - 5**  
**Vente des anciennes Archives départementales, rue Fischart à STRASBOURG**

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président :

- décide de conclure un avenant au compromis de vente en vue de proroger sa durée permettant la réitération par acte authentique de ce dernier au plus tard le 15 décembre 2014 pour la vente de l'immeuble propriété du Département du Bas-Rhin sis rue Fischart au profit de la société TAL DEVELOPMENT. Les autres stipulations du compromis de vente demeurent inchangées ;
- décide que le paiement du solde du prix d'acquisition (soit 3 120 000 €) interviendra lors du transfert de propriété c'est à dire avec signature d'un acte de vente définitif qui est fixé au plus tard le 15 décembre 2014 ;
- dit que l'acte de vente sera établi en la forme notariée ;
- autorise le président du Conseil Général a signé l'avenant au compromis de vente précité ainsi que l'acte notarié.

Pour extrait conforme :  
Pour le Président  
La Directrice des services de l'assemblée



Francine THOMAS

Adopté à l'unanimité

Le Président,  
Guy-Dominique KENNEL

Accusé de réception N° : 067-226700011-20141103-lmc190254-DE-1-1  
Acte certifié exécutoire au : 04/11/14